



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

DECRET N° 2015 -0667

fixant la création, l'organisation et le fonctionnement des Centres Hospitaliers Universitaires, en abrégé CHU.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution,
Vu la loi organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les lois de Finances ;
Vu la loi n° 94-025 du 17 novembre 1994 relative au Statut Général des Agents non encadrés de l'Etat ;
Vu la loi n° 95-023 du 06 septembre 1995 modifiée et complétée par la loi n° 2003-008 du 05 Septembre 2003 portant statut des Enseignants et Chercheurs de l'Enseignement Supérieur ;
Vu la loi n° 98-031 du 20 janvier 1999 portant définition des Etablissements Publics et des règles concernant la création de catégories d'Etablissements Publics ;
Vu la loi n° 2003-011 du 03 Septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu la loi n° 2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail ;
Vu la loi n° 2004-009 du 26 juillet 2004 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la loi n° 2011-002 du 15 juillet 2011 portant Code de la Santé ;
Vu la loi n° 2011-003 du 01 août 2011 portant Réforme Hospitalière ;
Vu la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes.
Vu l'ordonnance n° 62-074 du 29 septembre 1962 relative au jugement des comptes et au contrôle des Collectivités Publiques et Etablissements Publics, modifiée par l'ordonnance n° 73-067 du 09 novembre 1973 ;
Vu l'ordonnance n° 62-075 du 29 septembre 1962 relative à la gestion de la trésorerie ;
Vu l'ordonnance n° 62-081 du 29 septembre 1962 relative au statut des comptables publics ;
Vu l'ordonnance n° 92-030 du 17 juillet 1992 portant création des Universités ;
Vu l'ordonnance n° 93-027 du 13 mai 1993 relative à la réglementation sur les Hauts Emplois de l'Etat et les textes subséquents ;
Vu le décret n° 94-317 du 12 mai 1994 portant institution de la Direction Générale du Contrôle des Dépenses Engagées et fixant les conditions d'exercices du Contrôle de l'Engagement des Dépenses et ses textes subséquents ;
Vu le décret n° 99-335 du 05 mai 1999 définissant le statut type des Etablissements Publics Nationaux ;
Vu le décret n° 2001-080 du 31 janvier 2001 portant création et organisation de la formation de 3^{ème} cycle ;
Vu le décret n° 2001-111 du 7 février 2001 régissant les praticiens hospitalo-universitaires ;
Vu le décret n° 2003-1040 du 14 octobre 2003 portant institution de la mise à contribution des utilisateurs dénommée « FANOME » dans les Formations Sanitaires Publiques ;
Vu le décret n° 2004-0571 du 1^{er} juin 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique ;
Vu le décret n° 2005- 003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
Vu le décret n° 2005-089 du 15 février 2005 fixant la nomenclature des pièces justificatives des dépenses publiques ;
Vu le décret n° 2005-0210 du 26 avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006 ;
Vu le décret n° 2007-448 du 21 Mai 2007 portant création et organisation d'un Concours National d'Agrégation de Médecine ;
Vu le décret n° 2007-535 du 11 Mai 2007 fixant les critères particuliers de nomination des Chefs de Cliniques, des Chefs de Travaux et des Professeurs en médecine pour le Département Ministériel chargé de la Santé Publique ;
Vu le décret n° 2007-0863 du 04 octobre 2007 portant aménagement du PCOP 2006 ;
Vu le décret n° 2008-1153 du 11 décembre 2008 modifiant certaines dispositions du décret n° 2004-0319 du 9 mars 2004 modifié par le décret n° 2006-0844 du 14 novembre 2006 instituant le régime des régies de recettes des organismes publics ;
Vu le décret n° 2015-021 du 14 janvier 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 2015-030 du 25 janvier 2015 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2015- 0655 du 8 avril 2015 chargeant Monsieur LALAHARISAINA Joëli Valérien Ministre auprès de la Présidence chargé de Mines et du Pétrole, de l'intérim du Ministère des Finances et du Budget ;
Vu le décret n° 2014-634 du 03 juin 2014 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu le décret n° 2014-1102 du 22 juillet 2014 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu le décret n° 2015-088 du 10 février 2015 fixant les attributions du Ministre de la Santé Publique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Sur proposition du Ministre de la Santé Publique,
En Conseil de Gouvernement,